



CONSEIL COMMUNAL  
COMMUNE DE  
**MARCHIN**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 31 MAI 2021

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

Mme Marianne COMPÈRE, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Adrien CARLOZZI, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Lorédana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, ~~Mme Rachel PIERRET-RAPPE~~, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Monique BOUS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

|   |
|---|
| 1. Objet : 1. RESA - Désignation de 2 délégués communaux en remplacement de 2 délégués démissionnaires - Décision |
|---|

Vu sa délibération du 8 mai 2019 par laquelle cette Assemblée décide :

Article 1er - La Commune de Marchin, ayant accepté la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 11 actions de RESA SA Intercommunale, décide par conséquent, de devenir actionnaire de RESA SA Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 et repris ci-après;

Article 2. - Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la Commune de Marchin mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3. - La Commune de Marchin décide d'adhérer au projet de statuts de RESA SA Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019.

Article 4. - La Commune de Marchin décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5. - La Commune de Marchin décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019.

Article 6. - La Commune de Marchin désigne en qualité de délégués aux assemblées générales de RESA SA Intercommunale :

- 1 Nicolas BELLAROSA (PS-IC apparentement PS)
- 2 Valentin ANGELICCHIO (PS-IC apparentement PS)
- 3 Marianne COMPERE (PS-IC apparentement PS)
- 4 Véronique BILLEMONT (Ecolo apparentement Ecolo)
- 5 Lorédana TESORO (Ecolo apparentement Ecolo)

Attendu que Monsieur Nicolas Bellarosa et Madame Véronique Billemon ont présenté leur démission de leurs fonctions de Conseiller (ère) communal(e) en séance du Conseil communal du 26 avril 2021 qui en a pris acte;

Attendu qu'il y a lieu pour leur groupe politique respectif de proposer un nouveau délégué aux assemblées générales de RESA SA Intercommunale;

Par ces motifs

Le Conseil communal désigne en qualité de délégués aux assemblées générales de RESA SA Intercommunale, en remplacement de Monsieur Nicolas Bellarosa et Madame Véronique Billemon, démissionnaires:

- pour le groupe PS-IC : Mme Stéphanie BAYERS - apparentement PS
- pour le groupe Ecolo : Mme Monique BOUS - apparentement Ecolo

Les délégués de la Commune de Marchin aux assemblées générales de RESA SA Intercommunale sont donc à dater de ce jour :

1. Valentin ANGELICCHIO (PS-IC apparentement PS)
2. Marianne COMPERE (PS-IC apparentement PS)
3. Stéphanie BAYERS (PS-IC apparentement PS)
4. Lorédana TESORO (Ecolo apparentement Ecolo)
5. Monique BOUS (Ecolo apparentement Ecolo)

La présente délibération est transmise à RESA SA Intercommunale

|   |
|---|
| 2. Objet : 2.1 - A.I.D.E. Assemblée Générale Ordinaire (SANS présence physique) du jeudi 17 juin 2021 à 16h30 |
|---|

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. du 17 juin 2021 à 16 heures 30 par email datée du 14 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 1er avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social **sans présence physique** le 17 juin 2021 à 16h30.

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. du 17 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
  1. Rapport d'activité
  2. Rapport de gestion
  3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  4. Affectation du résultat
  5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
  7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
  8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A, TERRANOVA - décision.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et **statuant à l'unanimité**;

Le Conseil communal décide de :

Article 1. - D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
  1. Rapport d'activité
  2. Rapport de gestion
  3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  4. Affectation du résultat
  5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
  7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération

8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Cession, à JOLY SA, de la participation détenue par l'AIDE au capital de la S.A. TERRANOVA (435 parts) et ce, pour un montant de 301.494,15 EUR (sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée générale de TERRANOVA du 18 mai 2021
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Article 2. -De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E. SCRL

|   |
|---|
| 3. Objet : 2.2 CILE s.c.r.l. - Assemblée générale ordinaire du jeudi 17 juin 2021 à 17h00 |
|---|

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la CILE du jeudi 17 juin 2021 à 17h00 par lettre datée du 12 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la CILE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par la CILE ;

Considérant qu'afin d'assurer le fonctionnement des organes des intercommunales durant la crise sanitaire, le Parlement wallon a adopté, le 1er octobre 2020, un décret organisant la tenue des réunions desdits organes. Par décret du 31 mars 2021, le Parlement wallon en a prolongé les effets jusqu'au 30 septembre 2021.

Considérant que dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL a décidé d'organiser l'assemblée générale ordinaire du premier semestre en présence physique de ses membres et ce, dans le strict respect des règles de distanciation sociale en vigueur.

Considérant que toutefois, la présence des délégués le jour de l'assemblée est facultative, seule la présence du Président du Conseil d'administration et du Directeur général est requise, qu'il est cependant loisible au Conseil communal de décider d'être représenté à l'assemblée et que dans cette hypothèse, il est recommandé de ne désigner qu'un seul délégué afin de permettre de garantir au mieux le respect des règles de distanciation sociale.

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 17h00 :

1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;

2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;

- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
- 5) Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition - Approbation
- 6) Décharge aux administrateurs - Approbation
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation
- 8) Cooptation de deux administrateurs - Ratification
- 9) Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA - Décision
- 10) Lecture du procès-verbal- Approbation

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide :

1. d'approuver :

1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation;

3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;

10) Lecture du procès-verbal- Approbation

**Les points 1,3 et 10 ne nécessitent pas de vote, par le Conseil communal**

\* Le point 2 : Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

\* le point 4 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

\* le point 5 : Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition – Approbation par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

\* le point 6 : Décharge aux administrateurs – Approbation par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

\* le point 7 : Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

\* le point 8 : Cooptation de deux administrateurs – Ratification par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

\* le point 9 : Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA – Décision par 16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre notre délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE.

|  |
|--|
| 4. Objet : 2.3 ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée générale ordinaire (Vote par correspondance) du mardi 22 juin 2021 à 18 heures |
|--|

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 22 juin 2021 à 18 heures par e-mail daté du 12 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7 :146, § 1er du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1e, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020\* dont les mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021 conformément à l'article 2 du décret du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020\*\*.

Conformément à l'article 7 :146, § 2 du CSA, le Conseil communal remplira un formulaire de vote à distance, celui-ci, dûment complété, daté et signé par les délégués communaux représentant notre commune, sera retourné, au plus tard le 18 juin 2021;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :  
Assemblée générale ordinaire 18 heures

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 22 juin 2021 qui nécessite un vote

Article 1 : - par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : - de respecter l'article 1546, §2 du CSA et de renvoyer les 5 formulaires de vote à distance au plus tard le 18 juin 2021

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA

5. Objet : 2.4 -iMio - Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2021 à 17h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Compte tenu de la prolongation des mesures établie par le décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera avec présence physique, dans le respect des règles sanitaires et du décret du 1er octobre 2020 de la manière suivante:

- **La présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.**
- Le lieu de convocation de l'Assemblée Générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés.
- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera **diffusée en ligne**. Le lien sera publié sur le site internet d'iMio 48h avant l'assemblée générale.

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :  
Assemblée générale ordinaire 17h00 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunales IMIO du 22 juin 2021

Article 1 : - par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023

Article 2 : - de ne pas être représentée physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO

6. Objet : 2.5 -NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire (séance physique réduite) du jeudi 24 juin 2021 à 18h00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du jeudi 24 juin 2021 à 18h00 par email daté du 14 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de NEOMANSIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement wallon suite à la crise sanitaire due à la Covid-19, l'Assemblée générale ordinaire de Néomansio se tiendra en leurs installations de Liège, rue des Coquelicots 1, le jeudi 24 juin 2021 à 18h00. Il s'agira d'une séance physique réduite ou le mandat impératif est obligatoire.

Conformément aux prescriptions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et outre le transmis de la présente convocation et des documents relatifs à son ordre du jour par courriel, une note de synthèse et le projet de délibération pour les différents points étaient joints

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par NEOMANSIO ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 18h00 :

1. Examen et approbation

- du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
- du rapport de rémunération 2020.

2. Décharge aux administrateurs ;

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4. Lecture et approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent:

- 1 . Examen et approbation  
du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;  
du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;  
du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;  
du rapport de rémunération 2020.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal

Article 2. - notre commune ne sera représentée par aucun délégué

Article 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO

|  |
|--|
| 7. Objet : 2.6 - RESA - Assemblée Générale sans présence physique du mercredi 2 juin 2021 à 17 heures 30 |
|--|

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA S.A. du 02 juin 2021 à 17 heures 30 par lettre datée du 30 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA du 02 juin 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 30 avril 2021 qui stipule : Au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19 et des possibilités qui nous sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par le Gouvernement wallon en avril dernier, nous vous informons que le Conseil d'administration a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale.

L'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration,

Vu le formulaire de procuration joint à ce courrier à compléter scrupuleusement et d'y joindre la délibération de votre Conseil communal se prononçant sur les points à l'ordre du jour de notre Assemblée

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L642L-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA du 2 juin 2021 qui nécessite un vote

Article 1 : par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L642L-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Article 2 - de renvoyer le formulaire de procuration

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA

|  |
|--|
| 8. Objet : 2.7- INTRADEL - Assemblée générale ordinaire (sans présence physique) du jeudi 24 juin 2021 |
|--|

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale ordinaire de INTRADEL du 24 juin 2021 par lettre datée du 17 mai 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du CoVid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales, le Conseil d'administration a décidé d'organiser cette assemblée générale en < présence physique > de ses membres tel que prévu par le vadémécum << Stratégie de déconfinement progressif > du 3 mai 2020 explicitant les dispositions de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 du Gouvernement wallon relatif à la tenue des réunions des organismes supra-communales.

En conséquence, dans ce cadre, la représentation physique de notre Commune est facultative

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par INTRADEL ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

**1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération**

1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020

**2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation**

2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020

2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation

**3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat**

**4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020**

**5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020**

**6. Administrateurs - Démissions/nominations**

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

**7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente**

**8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation**

points qui s'ajoutent en vue de permettre à l'Assemblée de se prononcer d'une part sur la vente de notre participation au sein de la société TERRANOVA et d'autre part sur notre participation à l'augmentation de capital de notre filiale SITEL.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 24 juin 2021 qui nécessite un vote

Article 1 - par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020
2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020
6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

points qui s'ajoutent en vue de permettre à l'Assemblée de se prononcer d'une part sur la vente de notre participation au sein de la société TERRANOVA et d'autre part sur notre participation à l'augmentation de capital de notre filiale SITEL.

Article 2 - de ne pas être représentée physiquement lors de l'Assemblée générale d'INTRADEL du 24 juin 2021

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL

|  |
|--|
| 9. Objet : 2.8 CHR de Huy - Assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2021 à 18h00 en visioconférence. |
|--|

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire du CHR de Huy scrl **en visioconférence** du jeudi 24 juin 2021 à 18 heures par email daté du 21 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du CHR de Huy scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales du CHR de Huy scrl du 30 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par le CHR de Huy ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque

délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire 18h00 :

1) Finances

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;
- du compte pour l'exercice 2020, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé;
- du rapport du Réviseur ;

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, § 3 du CDLD.

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020 ;

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2020.

2) Direction générale

a) Réseau hospitalier - Projet d'acte de constitution ;

b) Réseau hospitalier - ROI du Comité de gestion ;

c) Réseau hospitalier - ROI du Conseil d'administration ;

d) Réseau hospitalier- Projet d'acte Pacte d'actionnaires ;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du CHR de Huy SCRL du 24 juin 2021 qui nécessite un vote

Article 1 : par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1) Finances

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;
- du compte pour l'exercice 2020, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé;
- du rapport du Réviseur ;

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, § 3 du CDLD.

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020 ;

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2020.

2) Direction générale

a) Réseau hospitalier - Projet d'acte de constitution ;

b) Réseau hospitalier - ROI du Comité de gestion ;

c) Réseau hospitalier - ROI du Conseil d'administration ;

d) Réseau hospitalier- Projet d'acte Pacte d'actionnaires ;

Article 2 : - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : - de transmettre la présente délibération au CHR de Huy SCRL.

10. Objet : 2.9 SPI - Assemblée générale ordinaire du mardi 29 juin 2021 - 17 heures en vidéoconférence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée Générale de la SPI scrl du 29 juin 2021 à 17 heures par lettre datée du 28 mai 2021

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la SPI scrl par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 le tenue des réunions des organes des intercommunales).

Par conséquent et conformément à l'AGW précité, l'Assemblée se tiendra sans présence physique des associés ou avec une présence physique limitée, au choix des associés.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de la SPI scrl du 07 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-I du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2) Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3) Décharge aux Administrateurs

4) Décharge au Commissaire Réviseur

5) Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6) Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)

7) Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)

8) Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4)

- 9) Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI  
10) Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide

A l'unanimité d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1):

1.- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;

A l'unanimité:

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur;

A l'unanimité

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur;

A l'unanimité

~~5. (le cas échéant);~~

A l'unanimité

6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs ;

A l'unanimité

7. de désigner 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIÈGE en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.

A l'unanimité

8. d'approuver le principe de la création d'une SRL pour loger les activités de la Delivery Unit TIHANGE, d'approuver la proposition de statuts, d'approuver la dotation de 5000 EUR

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021

A l'unanimité

9. - de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

- de transmettre la présente délibération à la SCRL SPI

#### 11. Objet : 3. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Compte 2020 - DÉCISION

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2020, reçu à l'Administration le 03/03/2021, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin, approuvé par le Conseil de Fabrique de Grand-Marchin, en date du 23/02/2021;

Vu les remarques (absence de certaines pièces justificatives-factures et mandats-, extraits bancaires, relevé des placements et des biens immobiliers) de l'Evêché de Liège qui a examiné ce compte, en date du 22/03/2021;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 7.265,38 €

Total Dépenses : 5.901,05 €

Boni : 1.364,33 €

Intervention communale : 2.444,50 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" les articles :

R17 : 2.444,39 € au lieu de 2.444,50 € (dotation communale)

R18 d) : 74,50 € au lieu de 0 € (arriéré de bail à inscrire à l'ordinaire et non à l'extraordinaire, d'où transfert du R28 d),

→ qui donne un total des "Recettes ordinaires" de 3.658,88 € au lieu de 3.584,49 €

- Chapitre II "Recettes extraordinaires" l'article R28 d) : 0 au lieu de 74,50 €

→ qui donne un total des "Recettes extraordinaires" de 3.606,39 € au lieu de 3.680,89 €

Et un total général des "Recettes" de 7.265,27 € au lieu de 7.265,38 €

- Chapitre I "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D6 b) : 134,68 € au lieu de 100,68 € (omission facture eau)

→ qui donne un total des "Dépenses arrêtées par l'Evêque" de 2.684,90 € au lieu de 2.650,90 €

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D50 d) : 191,70 € au lieu de 173,70 € (omission extrait de banque)

→ qui donne un total des "Dépenses ordinaires Chapitre II" de 3.216,04 € au lieu de 3.248,04 €

- Chapitre II "Dépenses extraordinaires" l'article D61 e) : 0 € au lieu de 2,11 € (pas de justificatif pour piles micro sans fil et n'est pas une dépense extraordinaire)

→ qui donne un total des "Dépenses extraordinaires" de 0 € au lieu de 2,11 €

Et un total général des "Dépenses" de 5.900,94 € au lieu de 5.901,05 €

Attendu qu'en l'absence du remplacement du capital des fondations en 2019, et qui reste de mise en 2020, il est demandé à la Fabrique de le faire en 2021 à l'article D53 : placement des capitaux;

Attendu qu'il y a lieu de demander à l'avenir toutes les pièces justificatives (factures, mandats et extraits) le relevé des placements et des biens immobiliers;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2020, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres rectifiés suivants :

Total Recettes : 7.265,27 €

Total Dépenses : 5.900,94 €

Boni : 1.364,33 €

Intervention communale : 2.444,39 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

12. Objet : 4. Eglise Protestante et Evangélique de Huy - Compte 2020 - Avis

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but

de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2020, reçu à l'Administration le 19/04/2021, ainsi que les pièces justificatives, approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 07/04/2021;

Attendu que l'intervention communale correspond à l'allocation de logement versée au Pasteur, et répartie entre les Communes de Huy, Modave, Ouffet, Tinlot et Wanze au prorata du nombre d'âmes sur le territoire communal respectif, d'un montant de 197,69 € pour 2020 pour Marchin et qu'il n'y a pas d'autre intervention communale;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 27.064,97 €

Total Dépenses : 22.933,62 €

Boni : 4.131,35 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal, APPROUVE le compte, exercice 2020, de la Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy aux chiffres suivants :

Total Recettes : 27.064,97 €

Total Dépenses : 22.933,62 €

Boni : 4.131,35 €

La présente délibération est transmise au :

- Conseil de Fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy
- Directeur financier
- Service « Ressources »

13. Objet : 5. C.P.A.S. - Exercice 2020 - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats - Décision

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2020, votés à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale en date du 8 avril 2021;

Attendu que les recettes sont fidèlement reportées et justifiées;

Entendu le Directeur Financier dans son exposé;

Entendu Monsieur Pierre Ferir, Président du CPAS dans son exposé;

Après divers échanges de vues

Monsieur Pierre Ferir, Président du CPAS et Madame Stéphanie Bayers, Membre du CAS, ne participent pas au vote;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats du C.P.A.S. de Marchin, pour l'exercice 2020 aux montants suivants :

| Compte budgétaire      | Dépenses engagées | Recettes (droits constatés nets) | Résultat budgétaire |
|------------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------|
| Service ordinaire      | 2.073.324,25      | 2.150.271,62                     | + 76.947,37         |
| Service extraordinaire | 55.979,36         | 28.255,36                        | + 27.724,00         |

| Compte budgétaire      | Dépenses imputées | Recettes (droits constatés nets) | Résultat comptable |
|------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------|
| Service ordinaire      | 2.067.474,51      | 2.150.271,62                     | + 82.797,11        |
| Service extraordinaire | 55.979,36         | 28.255,36                        | + 27.724,00        |

Le bilan se clôture par un actif et un passif de 998.079,86 €

| Compte de résultats         | CHARGES (C)  | PRODUITS (P) | BONI-MALI (P-C) |
|-----------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| Résultat courant            | 2.001.681,85 | 2.122.535,42 | + 120.853,57    |
| Résultat d'exploitation (1) | 2.034.790,98 | 2.158.078,75 | + 123.287,77    |
| Résultat exceptionnel (2)   | 46.154,84    | 30.451,82    | - 15.703,02     |
| Résultat de l'exercice      | 2.080.945,82 | 2.188.530,57 | + 107.584,75    |

La présente délibération est transmise :

- Au C.P.A.S
- 
- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"

14. Objet : 6. C.P.A.S. Modifications budgétaires 2021 ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 - Décision

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1, exercice 2021, approuvées à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale en date du 27 mai 2021;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Attendu que l'intervention communale n'a subi aucune modification;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu la réunion avec le C.P.A.S., le C.R.A.C. et la D.G.O.5 en date du 28 avril 2021;

Entendu Monsieur Pierre Ferir, Président du CPAS dans son exposé;

Après divers échanges de vues

Monsieur Pierre Ferir, Président du CPAS et Madame Stéphanie Bayers, Membre du CAS, ne participent pas au vote;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal, APPROUVE le budget ordinaire - exercice 2021 - modification budgétaire n° 1 - du C.P.A.S. de Marchin modifié comme suit :

|                                     | Recettes     | Dépenses         |
|-------------------------------------|--------------|------------------|
| Totaux de l'exercice proprement dit | 2.126.511,31 | 2.157.961,77     |
| Résultat négatif                    |              | <b>31.450,46</b> |
| Exercices antérieurs                | 76.967,87    | 14.089,89        |

|   |                  |              |
|---|------------------|--------------|
| Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs | 2.203.479,18     | 2.172.051,66 |
| Résultat avant prélèvement                              | <b>31.427,52</b> |              |
| Prélèvement   |                  | 31.427,52    |
| Résultat général  | 2.203.479,18     | 2.203.479,18 |
| BONI  |                  |              |

APPROUVE le budget extraordinaire - exercice 2021 - modification budgétaire n° 1 - du C.P.A.S. de Marchin modifié comme suit :

|   | Recettes  | Dépenses         |
|---|-----------|------------------|
| Totaux de l'exercice proprement dit                     |           | 46.967,74        |
| Résultat négatif  |           | <b>46.967,74</b> |
| Exercices antérieurs                                    | 27.724,00 |                  |
| Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs | 27.724,00 | 46.967,74        |
| Résultat négatif avant prélèvement                      |           | <b>19.243,74</b> |
| Prélèvement   | 46.967,74 | 27.724,00        |
| Résultat général  | 74.691,74 | 74.691,74        |
|   |           |                  |

La présente délibération est transmise :

- Au C.P.A.S
- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"

#### 15. Objet : 7. Compte communal - Exercice 2020 - Décision

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41, 162, 170, 173 et 190;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe Ière - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Ière partie, livre III, titres premier et II et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice 2020;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi;

Attendu que le compte a été examiné par le Groupe de travail Budget/Finances du Conseil communal en date du 19 mai 2021 et n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Entendu le Directeur Financier dans la présentation du compte 2020;

Entendu Madame Donjean, Echevine des Finances, dans son exposé;

Après divers échanges de vue;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal APPROUVE le compte annuel pour l'exercice 2020 de la Commune de Marchin aux montants suivants :

|                        | Dépenses engagées | Recettes (droits nets) | Résultat budgétaire |
|------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|
| Service ordinaire      | 8.391.817,66      | 9.226.550,11           | + 834.732,45        |
| Service extraordinaire | 3.656.289,57      | 3.663.176,45           | + 6.886,88          |

|                        | Dépenses imputées | Recettes (droits nets) | Résultat comptable |
|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| Service ordinaire      | 8.161.237,66      | 9.226.550,11           | + 1.065.312,45     |
| Service extraordinaire | 1.761.881,78      | 3.663.176,45           | + 1.901.294,67     |

| Compte de résultats                 | CHARGES (C)         | PRODUITS (P)         | BONI-MALI (P-C)     |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat courant                    | 7.879.209,50        | 7.851.338,55         | - 27.870,95         |
| Résultat d'exploitation (1)         | 9.099.980,34        | 9.429.784,68         | + 329.804,34        |
| Résultat exceptionnel (2)           | 680.564,69          | 577.758,41           | - 102.806,28        |
| <b>Résultat de l'exercice (1+2)</b> | <b>9.780.545,03</b> | <b>10.007.543,09</b> | <b>+ 226.998,06</b> |

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 33.211.536,88 € (Comprenant un fonds de réserve de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 663.058 €)

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

|  |
|--|
| 16. Objet : 8. Budget - Exercice 2021 - Modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 - Décision |
|--|

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le budget 2021;

Vu la réunion avec le C.R.A.C. et la D.G.O.5 en date du 28 avril 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget du Conseil communal en date du 19 mai 2021;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 15 avril 2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que les objectifs et les balises fixées dans le Plan de gestion sont respectés;

Entendu Madame Gaëtane Donjean, Echevine des finances, dans ses commentaires et explications de la situation actuelle;

Après divers échanges de vue;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Par ces motifs et statuant par 9 oui, 0 non, 7 abstentions ( Benoît Servais -M-R-, Lorédana Tésoro - Ecolo -, Anne-Lise Beaulieu -GCR-, Frédéric Devillers - Ecolo -, Thomas Wathelet - GCR-, André Struys - Ecolo- et Monique Bous - Ecolo-);

Le Conseil communal, APPROUVE le budget ordinaire - exercice 2021 - modification budgétaire n° 1 - de la Commune de Marchin modifié comme suit :

|   | Recettes          | Dépenses     |
|---|-------------------|--------------|
| Totaux de l'exercice proprement dit                     | 8.240.353,32      | 8.239.778,91 |
| Résultat positif  | <b>574,41</b>     |              |
| Exercices antérieurs                                    | 948.309,25        | 274.753,18   |
| Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs | 9.188.662,57      | 8.514.532,09 |
| Résultat positif avant prélèvement                      | <b>674.130,48</b> |              |
| Prélèvement   |                   | 190.503,81   |
| Résultat général  | 9.188.662,57      | 8.705.035,90 |
| BONI  | <b>483.626,67</b> |              |

APPROUVE le budget extraordinaire - exercice 2021 - modification budgétaire n° 1 - de la Commune de Marchin modifié comme suit :

|                                     | Recettes     | Dépenses     |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Totaux de l'exercice proprement dit | 3.717.468,36 | 4.556.716,67 |

|   |              |                   |
|---|--------------|-------------------|
| Résultat négatif  |              | <b>839.248,31</b> |
| Exercices antérieurs                                    | 6.886,88     |                   |
| Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs | 3.724.355,24 | 4.556.716,67      |
| Résultat négatif avant prélèvement                      |              | <b>832.361,43</b> |
| Prélèvement   | 1.077.646,72 | 245.285,29        |
| Résultat général  | 4.802.001,96 | 4.802.001,96      |
| BONI  |              |                   |

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation
- Au CRAC

17. Objet : 9. Subsidés 2020 et 2021 - Espace Public Numérique

Vu la charte des EPN de Wallonie;

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques;

Vu le décret de la Région Wallonne du 1<sup>o</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1<sup>o</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1<sup>o</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu la convention régissant la gestion de l'Espace Public Numérique approuvée par le Collège communal du 27 avril 2011;

Attendu qu'à l'article 7672/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2020 et 2021 est prévu un crédit de 3.000 €,

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DECIDE d'octroyer à l'ASBL Devenirs une subvention de 3.000 € annuel pour l'EPN pour l'année 2020 et 2021.

18. Objet : 10. Finances - Subventions ordinaire et extraordinaire - RFC Vyle-Tharoul - Octroi - Décision

Vu la demande du Club RFV Vyle-Tharoul sollicitant une aide financière de la Commune en vue d'améliorer de manière pérenne leurs infrastructures en améliorant d'une part le terrain et d'autre part, en modifiant l'éclairage pour une meilleure qualité et une empreinte carbone moins importante;

Attendu que l'estimation pour l'amélioration du terrain sur base d'un devis estimatif fourni par la société spécialisée dans la région pour ce type d'aménagement au montant de 8.425 € HTVA;

Après analyse;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu Messieurs Pierre Ferir, Echevin des sports et Adrien Carlozzi, Président de la RCA Centre sportif local de Marchin dans leur présentation, leur perspectives futures et leur réflexion globale quant à l'entretien des terrains de football qui vont faire l'objet de rénovation dans le sens d'une rationalisation de tout l'entretien en vue de pérenniser les terrains rénovés;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'octroyer :

1. un subside ordinaire de 3.000 € à verser au club pour la tonte du terrain moyennant fourniture de pièce justificative
2. un subside extraordinaire de 5.000 € de à verser au club pour l'aménagement du terrain moyennant fourniture de pièce justificative.

19. Objet : 11. Finances - Subside au Cercle d'Histoire et de Folklore - 25<sup>e</sup> édition "Marchin Bia Vièdge" - Décision

Attendu que le Cercle Royal d'Histoire et de Folklore de Marchin-Vyle édite le 25<sup>e</sup> numéro de "Marchin, Bia Vièdge" entièrement en wallon;

Attendu que cela entraîne des frais d'impression estimés à 742 euros tvac;

Vu la demande du Cercle tendant à obtenir une intervention financière communale en tout ou en partie dans ces frais d'impression;

Vu l'avis du Directeur financier et du service comptabilité;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DECIDE d'intervenir dans les frais d'impression de la 25<sup>e</sup> édition du "Marchin Bia Vièdge", à concurrence de 500 euros; via une subvention exceptionnelle.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur P. Colette, Président du Cercle Royal d'Histoire et de Folklore de Marchin-Vyle;
- au service comptabilité;
- au Directeur financier;
- au service "Evénements".

20. Objet : 12. Finances - Subvention aux clubs sportifs dans le cadre des mesure de soutien de la Région wallonne aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la Covid 19 - Décision

Attendu qu'en séance du 19/3/2021, le Gouvernement Wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l' AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que les critères retenus par le Gouvernement wallon sont que les clubs doivent :

- être constitués en ASBL ou en association de fait
- avoir leur siège social situé en région wallonne
- organiser des activités sur le territoire d'une commune wallonne:

Attendu que le soutien proposé est de 40 €/affilié calculé en fonction du nombre d'affiliés

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

1. les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures communales sportives en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022
2. les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022,
3. les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à la destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoires afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent

Attendu que la subvention régionale en faveur de la commune est engagée sur base du relevé des clubs et affiliés qui lui est communiqué sur base des données transmises par l' AISF sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 (annexe1) et que le montant de la subvention sera plafonné au montant repris dans cette annexe, tel que déterminé par club affilié;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits par voie de modification budgétaire n°1/2021;

Entendu Monsieur Pierre Ferir, Echevin des sports, dans sa présentation;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DECIDE d'octroyer une aide financière conformément au courrier du 22/4/2021 des Ministres Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Jean-Luc Crucke, Ministre des Infrastructures sportives suivant le tableau joint en annexe.

21. Objet : 13. ADL - Subvention coordinateur PAED du GAL 2021-2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu le décret du 15 décembre 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Attendu que la Commune a élaboré un plan d'actions en vue de promouvoir le développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emploi ;

Attendu que l'ADL a pour mission de susciter et coordonner des actions partenariales et d'utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable, promouvoir l'économie sociale et favoriser toute activité qui contribue au maintien des savoirs-faire ;

Vu l'objectif 2 de la priorité 1 du Plan d'action 2021-2026 : Développer et soutenir des projets favorisant la transition énergétique;

Attendu que le souhait de la Commune de Marchin est de s'inscrire dans un processus de transition énergétique, en y intégrant les acteurs locaux et les citoyens;

Attendu que la Commune de Marchin s'est engagée dans le Programme POLLEC 2, a signé la Convention des Maires et s'est engagée avec les communes du Gal dans un Plan climat pour le

Condroz (PAED) coordonné par le Gal Pays des Condruses en tant qu'opérateur supra communal dans lequel les communes s'engagent à diminuer de 40% l'émission de CO2 d'ici 2030;

Attendu que le Gal Pays des Condruses a obtenu un financement de 67 200 € pour le volet ressources humaines et études, qui couvre 75 % des coûts et qu'un montant complémentaire de 22 400 € est à financer sur 2 ans par les 7 communes du territoire, la répartition étant ainsi calculée portant le subside à 1 600 € par commune par an pour les années 2021 et 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'inscrire une dépense de transfert vers le Gal Pays des Condruses de 1 600 € en 2021 et en 2022 pour la réalisation de son plan climat.

|  |
|--|
| 22. Objet : 14. Communication - Règlement redevance sur la tarification des publicités dans le bulletin communal - Exercice 2021 à 2025 - Décision |
|--|

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2021;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 07 mai 2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2021;

Vu la situation financière de la commune :

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu Madame Donjean, Echevine des Finances et Monsieur Adrien Carlozzi, Echevin des Affaires économique, dans leur exposé respectif;

Après divers échanges de vues;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal DÉCIDE d'adopter un règlement redevance sur la tarification des publicités dans le bulletin communal, exercice 2021 à 2025 :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, une tarification relative aux demandes d'insertion de publicités dans le bulletin communal « MARCHINFO ».

Le bulletin communal « MARCHINFO » est ouvert à la publicité à destination des commerçants, indépendants, TPE, PME etc.

Le présent règlement ne concerne QUE les publicités *stricto sensu*.

Article 2 : La tarification des publicités est fixée comme suit :

| Format | 1 parution | 1 année (4 parutions) -10% |
|--------|------------|----------------------------|
| ¼ page | 50 euros   | 180 euros                  |
| ½ page | 100 euros  | 360 euros                  |
| 1 page | 200 euros  | 720 euros                  |

Article 3 : La réservation de l'encart publicitaire sera active dès réception du paiement. En cas de non-paiement, la commune s'accorde le droit d'annuler la parution de la publicité concernée.

Article 4 : Le fichier publicitaire sera obligatoirement de type PDF, JPEG ou PNG en haute résolution (minimum 300 DPI), aux formats suivants :

- 95mm de haut x 60mm de large pour 1/4 de page,
- 95mm de haut x 125mm de large pour 1/2 page,
- 195mm de haut x 125mm de large pour une page entière.

La Commune ne prend aucune responsabilité quant à la conformité du fichier transmis.

Article 5 : La déclaration de créance sera établie et envoyée dans les jours suivant l'accord passé entre le commerçant et l'agent communal en charge des publicités.

Article 6 : La réservation d'un encart publicitaire implique *de facto* l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### 23. Objet : 15. ADL Compte 2020 - Décision

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2014 renouvelant l'agrément pour une durée de six ans prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de demander le renouvellement d'agrément à la Région wallonne pour une durée de six ans soit la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2019 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local aux mêmes conditions pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local de Marchin ;

Attendu que l'agrément est accordé à l'agence de développement local de Marchin pour une durée de six ans prenant cours le 1er janvier 2021 ;

Attendu que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de trois mois à dater de de la notification de l'arrêté soit le 2 février 2021 ;

Attendu que l'ADL propose un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement ;

Attendu que le plan stratégique 2021-2026 revu a été validé par le Collège et le Conseil communal du 26 avril 2021 ;

Attendu que l'ADL, en RCO, doit présenter le compte au Collège et au Conseil;

Vu le compte de l'ADL: bilan et compte de résultat présentés en annexe;

Vu l'avis positif du Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide d'approuver le compte 2020 de l'ADL: Bilan et compte de résultat

|   |
|---|
| 24. Objet : 16. Réseau de lecture publique Marchin-Modave - Convention entre les communes de Marchin et de Modave concernant la bibliothèque - Décision |
|---|

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 sur le développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 sur le développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques,

Vu l'approbation par le Conseil Communal de Marchin du 27 juin 2018 de la convention entre la Commune de Marchin et la Commune de Modave pour la création et le développement d'un opérateur direct – Bibliothèque locale subventionnée par la Communauté française pour une durée équivalent à la fin de la prolongation du PQD 2013-2017,

Vu la décision du Conseil Communal de Marchin du 18 décembre 2019 portant approbation du deuxième Plan Quinquennal de Développement de la Bibliothèque Marchin-Modave et de son dossier de demande de renouvellement de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu l'Arrêté ministériel de la Communauté française de Belgique du 12 avril 2013 portant reconnaissance de la Bibliothèque Marchin-Modave en date du 1er janvier 2013,

Vu le Décret-Programme de la Communauté française de Belgique du 20 décembre 2017 et prolongeant de trois ans la durée de reconnaissance des opérateurs directs – bibliothèques publiques reconnues en date du 1er janvier 2013,

Attendu que la fin de la période de prolongation du PQD interviendra le 31 décembre 2021,

Attendu qu'une convention entre la Commune de Marchin et la Commune de Modave pour la création et le développement d'un opérateur direct – Bibliothèque locale subventionnée par la Communauté française est de ce fait à échéance et qu'il convient de la renouveler afin de rendre notre dossier de demande de renouvellement recevable,

Entendu Madame Justine Robert, Echevine ayant la lecture publique dans ses attributions;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal DÉCIDE d'approuver la Convention entre la Commune de Marchin et la Commune de Modave visant à la mise en place et au développement d'un opérateur direct - Bibliothèque locale subventionnée par la Communauté française pour la durée du deuxième Plan Quinquennal de développement de la Bibliothèque Marchin-Modave

|  |
|--|
| 25. Objet : 17. Patrimoine/Culture - Bail emphytéotique entre la Commune de Marchin et l'asbl Latitude 50 - Décision |
|--|

Vu sa délibération du 7 novembre 2017 par laquelle cette Assemblée décidait :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017 -035 et le montant estimé du marché "Conception et construction d'un centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève:
  - pour la Commune: à 1.000.000 € => conception des 3 phases + exécution de la phase 1;
  - pour l'école du cirque: à 200.000 € => réalisation de la phase 1.
- d'approuver les statuts de la SCRLFS Coopérative des Arts du Cirque et de la Rue en Wallonie tels que repris en annexe de la présente délibération et qui en fait partie intégrante et de prendre 1 part sociale A d'une valeur nominale de 500 €
- du principe de mettre à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, à Société Coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « Coopérative des Arts du Cirque et de la Rue en Wallonie » les terrains nécessaires à la réalisation du projet susmentionné;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2018 par laquelle cette Assemblée décide:

- D'attribuer le Lot 1 (Conception architecturale - obtention des certificats et permis - réalisation des études de stabilité préalables et de techniques spéciales - réalisation des travaux de construction de la phase 1) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit STABILAME sa - offre de base, rue du Karting, 5 à 5660 MARIEMBOURG, pour le montant d'offre contrôlé de 1.005.500,83 € hors TVA ou 1.216.656,00 €, 21% TVA comprise (option Bloc Sanitaires non incluse).

Le délai d'exécution est fixé à 130 jours ouvrables.

- D'attribuer le Lot 2 (Coordination sécurité-santé de l'ensemble de la phase 1 du projet) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit STABILAME sa, rue du Karting, 5 à 5660 MARIEMBOURG, pour le montant d'offre contrôlé de 3.440,00 € hors TVA ou 4.162,40 €, TVA comprise.

Attendu que la décision susvisée est devenue pleinement exécutoire par par le courrier du 14 septembre 2018 de la Direction du Patrimoine et des Marchés publics;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2019 par laquelle cette Assemblée approuve la convention entre la Commune de Marchin et l'asbl Latitude 50 et plus particulièrement son article 6;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles du 16 juin 2020 par lequel elle atteste que Latitude 50 est le seul centre scénique actif dans le domaine des Arts du Cirque, Forains et de la rue en Wallonie sachant qu'il y en a 2 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autre étant l'Espace Catastrophe à Bruxelles;

Vu la plan de mesurage dressé par le Géomètre expert Pierre Parmentier en date du 12/5/2021;

Vu le projet de bail emphytéotique dressé par le Comité d'Acquisition de Liège;

Entendu Madame Justine Robert, Echevine de la Culture, dans sa présentation;

Après plusieurs échanges de vue;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non et 2 abstentions (Anne-Lise Beaulieu - GCR - et Thomas Wathelet - GCR-)

Le Conseil communal décide de l'approbation du bail emphytéotique à intervenir entre la Commune de Marchin et l'asbl Latitude 50 telle que repris en annexe.

|   |
|---|
| 26. Objet : 18. Egalité des Chances : signature de la charte "Territoire Interculturel" et de la convention cadre de partenariat avec le CRIPEL |
|---|

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination, entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation, qui transpose les directives européennes en matière de non-discrimination et d'égalité de traitement ;

Vu la décision du conseil communal du 2 septembre 2020 d'affirmer publiquement son soutien à la régularisation des personnes sans papiers en cette période particulière de crise sanitaire ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2020 d'adhérer aux principes véhiculés par la charte "territoire interculturel"

Considérant la mise à disposition du service Égalité des chances au sein des services communaux ;

Considérant notre adhésion à la charte de l'Égalité des chances dans les communes wallonnes ;

Considérant notre adhésion à la charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap ;

Considérant notre adhésion à être une commune hospitalière des personnes sans papiers ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une politique misant sur la mixité sociale et le lien entre les toutes les cultures dans une époque où les relations entre groupes distincts ont tendances à se cristalliser ;

Considérant l'offre de service proposées par la charte Territoire interculturel et la convention cadre de partenariat proposée par le CRIPEL (Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères de Liège);

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motif et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal DECIDE de réaffirmer son adhésion aux valeurs et au projet proposés par la charte "territoire interculturel" et de signer cette dernière, ainsi que la convention cadre de partenariat entre la Commune de Marchin et le CRIPEL.

27. Objet : 19. Travaux/Matériel roulant - Acquisition d'une camionnette pour le service travaux - Mode de passation et des conditions du marché - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la camionnette Jumper immatriculée FTD138 acquis en 2008 et en fin de vie;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique pour le marché "Acquisition d'une camionnette" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par un marché public de faible montant ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 421/74352 numéro de projet 2021007 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et à l'unanimité;

Le Conseil communal décide

- d'approuver la description technique annexée au présent point et en faisant partie intégrante et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette d'occasion", établis par le Service Juridique et Marchés publics à 24.793,39 HTVA ou 30.000,00 TVAC
- décide de conclure le marché par marché public de faible montant ;
- décide d'accorder un délai de 15 jours pour la remise des offres ;
- décide de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74352 (n° de projet 20210007).

28. Objet : 20. Personnel communal - Modification du cadre du personnel de bibliothèque - Adaptation du statut administratif - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément son article L1212-1 ;

Vu les statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 10 juillet 1996 et tel que modifié jusqu'à ce jour;

Vu le cadre du personnel communal fixé par le Conseil communal du 10 juillet 1996, approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 24 octobre 1996 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 1997 modifiant le dit cadre du personnel des bibliothèques en transformant l'emploi de bibliothécaire gradué  $\frac{3}{4}$  temps qui y figure, en un emploi de bibliothécaire gradué à temps plein ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 août 2010 modifiant le cadre du personnel ;

Vu le tableau reprenant le cadre actuel et le cadre proposé établi par le service RH ;

Vu le projet de modification du statut administratif établi par le service Ressources humaines repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/cpas du 28/5/2021 ;

Vu le protocole du comité de négociation syndicale du 28/5/2021;

Attendu que le cadre actuel prévoit un poste d'employé de bibliothèque et un poste de bibliothécaire documentaliste pour la bibliothèque communale ;

Attendu que le contexte administratif dans lequel évolue les bibliothèques s'est nettement complexifié ces dix dernières années ;

Attendu que les domaines d'interventions de la Bibliothèque de Marchin-Modave sont de plus en plus diversifiés (coworking, écrivain public, cercle de lecture, action "Etudiants"...) ;

Attendu que pour ces raisons, la gestion de la bibliothèque aujourd'hui implique des compétences managériales, à savoir :

- Piloter le plan stratégique et les projets de la bibliothèque en collaboration avec ses partenaires ;
- Coordonner les réunions avec le personnel, les partenaires et la Communauté française ;
- Gérer les ressources matérielles et les équipements, concevoir les commandes de livres et de matériel en respectant les procédures de marché public, superviser le contrôle, la maintenance et l'entretien des bâtiments ;
- Gérer les ressources humaines en organisant et en supervisant le travail du personnel ;
- Gérer les ressources financières en établissant des budgets prévisionnels ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de modifier le cadre du personnel afin d'y prévoir une fonction de Bibliothécaire dirigeant et de bibliothécaire documentaliste, sur lequel le premier peut s'appuyer techniquement ;

Attendu que la dépense engendrée par ces changements ont été prévu au budget et au plan d'embauche 2021 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel de la bibliothèque tel que décrit dans le tableau annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante ainsi que l'adaptation du statut administratif telle qu'annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante.

29. Objet : 21. Motion demandant un cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël -  
Décision

### Contexte

L'escalade de violence qui touche depuis deux semaines Israël et les territoires palestiniens prend sa source dans la politique d'expulsion et d'annexion menée par le gouvernement israélien.

Dès le 3 mai, des heurts ont éclaté dans le quartier de Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est, en marge d'une manifestation de soutien à des familles palestiniennes menacées d'expulsion au profit de colons israéliens. Ces heurts se propagent dans les jours qui suivent à l'Esplanade des Mosquées et à Jérusalem-Est. Le 10 mai, le conflit gagne la bande de Gaza, où des frappes de l'armée israélienne répondent à des tirs de roquettes du Hamas. Depuis lors, la situation empire et les victimes se comptent désormais par centaines.

Cette situation est intolérable. Les violences doivent être arrêtées immédiatement, ainsi que les politiques d'apartheid, d'expulsion et d'annexion qui en sont la cause.

Tandis que les 15 et 16 mai 2021, des manifestations de commémoration de la nakba se sont déroulées dans de nombreuses capitales du monde, d'autres rassemblements, pour la paix entre les deux peuples, ont eu lieu en Israël.

Cette dimension de solidarité entre les peuples est absolument essentielle. Elle nous permet de souligner que les positionnements politiques, portés par la présente motion, s'adressent à des dirigeants et ne ciblent, en aucun cas, les communautés et diasporas dans le monde.

Manifestement, les attaques du Hamas, traduites par l'envoi aveugle de milliers de roquettes (2300 en date du 16 mai 2021) sur des populations civiles israéliennes et par l'installation d'un djihad islamique en territoire occupé palestinien, sont criminelles et condamnables au regard du droit international.

Dans le même temps, la radicalisation extrême du gouvernement de Benyamin Netanyahu est dénoncée à juste titre par de nombreuses associations de défense des droits humains et par les instances internationales.

Human Right Watch, par exemple, dénonce : « les autorités israéliennes (qui) commettent les crimes contre l'humanité d'apartheid et de persécution ». L'ONG américaine rejoint ainsi des organisations israéliennes comme B'tselem, Yesh Din et d'autres ONG internationales dans cette dénonciation.

Antonio Guterres, le Secrétaire général des Nations-Unies, adjure de son côté Israël « d'arrêter les démolitions et les expulsions à Jérusalem, conformément à ses engagements et en vertu du droit international humanitaire », ajoutant que « tous les dirigeants ont la responsabilité d'agir contre les extrémistes et de dénoncer tous les actes de violence et de provocation ».

Amnesty international, de son côté, dénonce l'usage répétitif, par les forces de sécurité israéliennes, d'une force injustifiée et excessive contre des manifestants palestiniens à Jérusalem-Est.

A la demande de la Tunisie, une réunion du Conseil de Sécurité est prévue à ce sujet. Partout dans le monde, des voix s'élèvent pour exhorter Israël à respecter le droit international et faire cesser les violences.

L'escalade de violence qui touche depuis deux semaines Israël et les territoires palestiniens prend sa source dans la politique d'expulsion et d'annexion menée par le gouvernement israélien.

## Motivations

1. Considérant la détérioration dramatique de la situation à Jérusalem-Est, comme partout en Palestine occupée.
2. Considérant que plus de 700.000 Palestiniens se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël (nakba - exode palestinien de 1948).
3. Considérant qu'en 1967, suite à la guerre des Six-Jours, Jérusalem-Est a été annexée illégalement par Israël, en violation du droit international humanitaire.
4. Vu la loi israélienne sur les questions juridiques et administratives, qui permet aux Israéliens – mais pas aux propriétaires palestiniens – de faire valoir leurs droits sur des propriétés qui leur appartiendraient dans la partie orientale de la ville.
5. Faisant référence au jugement du 8 octobre 2020 du tribunal de première instance de Jérusalem qui impose un ordre d'expulsion à la famille de Al-Kurd et trois autres familles (les familles Skafi, Al-Qasim et Al-Ja'ouni) totalisant 7 foyers d'environ 30 personnes, ordonné en appliquant illégalement le droit interne israélien à Jérusalem-Est, qui constitue pourtant un territoire occupé.
6. Considérant le communiqué de la représentation de l'UE à Jérusalem (décembre 2020) sur la décision de la justice israélienne de procéder à l'éviction de huit familles palestiniennes dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan.[1]
7. Considérant l'appel à l'annulation de l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes du rapporteur spécial des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 (janvier 2021), Michael Lynk[2].
8. Considérant la tenue, ce dimanche 16 mai, d'une troisième session d'urgence sur le conflit israélo-palestinien aux Nations-Unies et la poursuite des négociations sur un texte commun visant à appeler à la fin des hostilités et réaffirmer le projet d'une solution à deux Etats sur la base des résolutions déjà adoptées par l'ONU.
9. Considérant le plan directeur pour Jérusalem du gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville.
10. Faisant référence au nouveau projet de loi sur le Grand Jérusalem qui est en discussion à la Knesset et qui menace d'exclure d'autres quartiers palestiniens des limites de la municipalité : les quartiers de Kufr'Aqab, du camp de réfugiés de Shu'fat et d'Anata et d'intégrer les colonies israéliennes de Ma'ale Adumim, Gush Etzion, Efrat, Beitar Illit et Giv'at Ze'ev.
11. Considérant l'accélération de la colonisation au cœur des anciennes limites municipales de la ville.
12. Considérant les rapports d'Human Right Watch[3], Yesh Din[4], B'tselem[5], Al Haq et le Cairo Institute for Human Rights Studies[6] qui qualifient l'occupation de la Palestine par Israël de crime d'apartheid.
13. Se référant à la Quatrième Convention de Genève et la responsabilité de la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement ses obligations en vertu du droit international, y compris à Jérusalem Est.
14. Considérant les demandes formulées dans la proposition de résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 condamnant la politique d'annexion d'Israël sur les territoires occupés en Palestine[7] (DOC 55 1292/008).
15. Considérant la proposition de résolution approuvée en séance plénière au Parlement de Wallonie le 11 décembre 2014, relative à la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien (DOC 74 (2014-2015) — N° 5).
16. Considérant les accords du « gouvernement Vivaldi » qui soulignent que : « Le gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance à temps de l'État palestinien. »

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal de Marchin considère que la radicalisation israélienne rend les déclarations de principe totalement dérisoires.

Le Conseil communal de Marchin demande que :

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées appellent à un cessez-le feu immédiat de la part de toutes les parties.
- La Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe.
- La Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations-Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes.
- La Belgique mette rapidement en œuvre les accords de gouvernement en établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne.
- La Palestine soit, enfin, reconnue comme un État à part entière par la Belgique et les communautés européenne et internationale.
- Le jeudi 20 mai 2021, en soirée, les deux parties ont accepté un cessez-le-feu sans préconditions. Ce cessez-le-feu doit être maintenu dans la durée pour que les ces violences et les politiques d'apartheid, d'expulsion et d'annexion qui en sont la cause cessent définitivement.

Le Conseil communal de Marchin demande enfin que cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier ministre et Madame la Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique.

|   |
|---|
| 30. Objet : 22. INFORMATION (S) du Collège communal |
|---|

Le Conseil communal entend

- Mme la Bourgmestre qui communique les informations suivantes :
  1. le prochain conseil communal aura lieu le jeudi 1er juillet 2021 à 19h00
  2. les problèmes relatifs à la collecte de déchets de vendredi dernier sont liés à un incident technique
  3. en ce qui concerne la situation Covid 19, la Commune compte actuellement 5 clusters et 15 personnes contaminées
  4. des fascicules relatifs aux langes réutilisables sont mis à la disposition des conseillers communaux, la Bourgmestre rappelle qu'à partir du 01/01/2022 on ne pourra plus mettre les langes dans les conteneurs verts
  5. les menuiseries réalisées par le service des travaux pour encadrer les bannières sont terminées et les carreaux arrivent demain, les bannières prendront donc rapidement place dans les couloirs de l'administration communale
  6. adresse au nom du Conseil communal, des félicitations sont adressées à Madame Rachel Pierret qui a donné naissance vendredi à un petit Jules qui se porte à merveille.
- M Angelicchio, Echevin des travaux, qui propose d'organiser un "Groupe de travail - Travaux" pour les travaux de la toiture du hall des sports et pour les différents travaux à venir. Il propose de faire une première réunion la semaine prochaine et propose aussi de faire à l'avenir une réunion par mois.

31. Objet : 22 bis - Point supplémentaire - Dépenses et gestion du marché public cirque en dur phase 1 - Décision

Vu l'article L1122 - 24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'article L1122 - 13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu, notamment, les articles 10 et 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Marchin.

Considérant l'intégralité du rapport de 22 pages établi et fourni par l'ensemble des conseillers de l'opposition, tout parti ou groupe confondu. Ce rapport portant sur l'analyse technique et financière dans la gestion du marché public de la construction du cirque en dur - phase 1 à Grand-Marchin, compte tenu des éléments fournis par l'Administration communale suite à la demande collégiale des 8 conseillers de l'opposition faisant valoir leur droit de regard.

Considérant qu'il est impératif de faire respecter les lois sur les marchés publics.

Considérant qu'il est impératif de faire strictement respecter les termes du CSC n° 2017-035

Considérant que ce marché public a été voté en séance du Conseil communal du 07 novembre 2017 comme étant 100% subsidié.

Considérant que la Commune de Marchin n'a que très peu de moyens financiers comme suivant la déclaration de Madame la Bourgmestre en séance publique du Conseil communal du 26 avril 2021 et que dès lors, il importe de soulager les finances communales.

Vu la proposition de décision de l'ensemble des membres de l'opposition, tout parti ou groupe confondu, telle que reprise ci-dessous :

" Le Conseil communal, réuni en séance publique, Décide :

Article 1 : Demande au Collège communal de vérifier tous les éléments repris dans le rapport susmentionné.

Article 2 : Demande au Collège communal de tout mettre en œuvre pour rétablir l'équilibre financier révélé dans la gestion de ce marché public et estimé dans un premier temps à environ 100.000 € TVAC.

Article 3 : Demande au Collège communal de tout mettre en œuvre pour rétablir les équilibres techniques.

Article 4 : Demande au Collège communal de tout mettre en œuvre pour rétablir les équilibres en termes de délai.

Article 5 : Demande au Collège communal de tout mettre en œuvre pour rétablir tout autre équilibre relevé dans le rapport susmentionné.

Article 6 : Demande au Collège communal de faire rapport au Conseil communal dès le prochain Conseil et suivants, du suivi de ses décisions et actions concernant ce point.

Article 7 : Demande au Collège communal de procéder aux rectifications budgétaires y résultant

Article 8 : Au vu de ce qui précède, demande au Collège communal de communiquer et de présenter au Conseil communal le décompte final de ce marché public dès qu'il sera établi et approuvé par l'Administration communale.

Article 9 : Demande au Collège communal de transmettre sans délai la délibération de ce point au Directeur financier de la Commune"

Entendu Monsieur Frédéric Devillers, au nom des groupes de la minorité, dans son exposé basé sur la note de synthèse et le rapport de 22 pages joints en annexe;

Entendu successivement Messieurs Lomba, Carlozzi, Devillers, Servais, Lomba et Madame Tésoro,

Sur proposition de Monsieur Carlozzi, pour avancer de manière structurée sur ce dossier en analysant et la note des minorité et la note des services juridiques de la Commune, de reporter le point de manière à avoir une réunion technique et juridique avec les services, à l'issue de laquelle une explication sera donnée par les services en Conseil communal si le besoin;

Après une suspension de séance demandée par M Devillers au nom des groupes de la minorité;

Entendu M Servais, au retour de la suspension de séance, affirmer que les minorités ne sont pas contre le cirque mais qu'elles sont d'accord pour le report du point en vue de l'organisation d'une réunion avec les services techniques et juridiques de la commune en présence d'un représentant de chaque groupe politique de la minorité, en précisant une échéance de 15 jours pour l'organisation de la rencontre;

Entendu M Carlozzi, Echevin, préciser que le point sera reprévu au Conseil communal du 1er juillet et en insistant sur le fait qu'il ne veut pas que la proposition de report soit interprétée "comme le fait que le Collège ne soit pas sûr de son coup et qu'à ce stade-ci, nous on est surs de nos services";

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de reporter le point au prochain Conseil communal.

32. Objet : 23. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente (26 avril 2021).

## H U I S C L O S

33. Objet : HC 1. Enseignement communal - Désignations à titre temporaire - Ratification

Vu les décisions du Collège communal en sa séance du 07 mai 2021.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal à huis clos, ratifie les décisions suivantes du Collège communal du 07 mai 2021 :

1) LIBEREK Mical, est désignée à titre temporaire à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison et de La Vallée, en qualité de maîtresse de langues, dans un emploi non vacant, en remplacement de DUCHAINE Françoise pour 5 périodes/semaine à partir du 03 mai 2021 au 12 mai 2021.

2) MASY Donatienne est désignée à titre temporaire, dans un emploi vacant, passage de 12 périodes de psychomotricité plus 14 périodes/semaine pour ouverture de classe, affectée à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de Belle-Maison pour un total de 26 périodes/semaine à partir du 04 mai 2021 au 30 juin 2021.

3) SOUGNÉ Mélodie, est désignée à titre temporaire en remplacement de Madame Donatienne MASY, en qualité de maîtresse de psychomotricité, dans un emploi non vacant, implantation de La Vallée pour 4 périodes/semaine, 4 périodes/semaine implantation des Bruyères et 4 périodes/semaine implantation de Belle-Maison plus 2 périodes/semaine pour ouverture de classe pour un total de 14 périodes à partir du 04 mai 2021 au 30 juin 2021.

4) SOUGNÉ Mélodie, est désignée à titre temporaire en remplacement de Madame Donatienne MASY, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, pour 3 périodes/semaine, implantation de Belle-Maison en remplacement de MASY Donatienne et 9 périodes/semaine implantation de la Vallée pour ouverture de classe pour un total de 12 périodes/semaine à partir du 04 mai 2021 au 30 juin 2021.

5) STASSE Françoise est désignée à titre temporaire en remplacement de Madame Iyakarémyé Marie-Rose, affectée à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de la Vallée pour 1 période/semaine à partir du 04 mai 2021 au 30 juin 2021.

34. Objet : HC. 2 Demande de CAD (congé-absence-disponibilité) de Rachel ROBERT-SCHREYERS– Institutrice primaire (matricule 27507190318) - Personnel communal enseignant - Année scolaire 2021/2022- École fondamentale communale de Marchin

Attendu que la présente demande est un cas exceptionnel et qu'il a lieu d'autoriser la demande de CAD de Madame Rachel ROBERT-SCHREYERS, institutrice primaire nommée à titre définitif, affectée à l'école fondamentale communale de Marchin, implantation de la Vallée, pour mise en disponibilité " mission spéciale à l'École Belge de Casablanca " (Maroc) à raison de 24 périodes/semaine, à partir du 01 septembre 2021 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03.09.1996 fixant les statuts des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné portant application à l'interruption de carrière professionnelle ;

Vu l'arrêté royal du 6 juin 1994, décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par ceux du 10 avril 1995 et du 25 juillet 1996 ;  
Attendu que cet avantage représente un droit dans le chef de l'intéressée ;

Vu l'avis favorable rendu par la Direction scolaire ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2021 par laquelle cette Assemblée décide que Madame Rachel ROBERT - SCHREYERS, institutrice primaire, est autorisée à se mettre en congé pour mise en disponibilité " Mission spéciale à l'École Belge de Casablanca " (Maroc) à raison de 24 périodes/semaine, à partir du 01 août 2021 au 31 juillet 2022;

Par ces motifs, statuant à l'unanimité des suffrages ;

Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 30 avril 2021 susmentionnée :

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,  
PAR LE CONSEIL,

Le Président,

La Directrice générale,

(sé) Samuel FARCY

(sé) Carine HELLA